REPUBLIQUE TUNISIENNE

الجمهورية التونسية

Conseil du Marché Financier هيئة السوق المالية Financial Market Council

Bulletin Officiel

N° 3723 Lundi 8 Novembre 2010 — 15ème ANNEE — ISSN 0330-7174

SOMMAIRE

COMMUNIQUES DU CMF

AGREMENT DE CONSTITUTION D'OPCVM

FCP HELION ACTIONS PROACTIF 2

FCP HELION DEFENSIF 2

FCPR-CB 2

FCPR-ELFOULADH 2

FCPR-TUNISAIR 2

CONVENTIONS DE TENUE DES COMPTES EN VALEURS MOBILIERES

MISE A JOUR DE LA LISTE DES INTERMEDIAIRES EN BOURSE AYANT DEPOSE AUPRES DU CMF DES CONVENTIONS ETABLIES AVEC DES SOCIETES FAISANT APE PORTANT SUR LA TENUE DES COMPTES EN VALEURS MOBILIERES EMISES PAR CES SOCIETES 3-4

AVIS DES SOCIETES

FUSION PAR ABSORBTION PAR L'UBCI DE UBCI LEASING, UNION IMMOBILIERE, UBCI ASSET MANAGEMENT ET MED FINANCE SICAF

UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE -UBCI- 5-10

OFFRE A PRIX FERME –OPF–

OFFRE A PRIX FERME –OPF– ET ADMISSION AU MARCHE PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS DE LA SOCIETE « MODERN LEASING » 11-17

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

EMPRUNT OBLIGATAIRE HL 2010-2 18-19

COURBE DES TAUX 20

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM 21-22

COMMUNIQUE DU CMF

AGREMENTS DE CONSTITUTION D'OPCVM

Le Conseil du Marché Financier a décidé, en date du 03 novembre 2010, d'agréer les fonds suivants :

FCP Helion Actions Proactif
Fonds Commun de Placement
régi par le Code des Organismes de Placement Collectif
promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.
Siège social : 17 rue du Libéria 1002 - Tunis

Hélion Capital et la BIAT ont obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 03 novembre 2010, pour la création d'un Fonds Commun de Placement, de type mixte, dénommé «FCP HÉLION Actions Proactif» d'un montant initial de D.100 000 divisé en 1 000 parts de D.100 chacune.

FCP Helion Défensif
Fonds Commun de Placement
régi par le Code des Organismes de Placement Collectif
promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.
Siège social : 17 rue du Libéria 1002 - Tunis

Hélion Capital et la BIAT ont obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 03 novembre 2010, pour la création d'un Fonds Commun de Placement, de type mixte, dénommé «FCP HÉLION Actions Proactif» d'un montant initial de D.100 000 divisé en 1 000 parts de D.100 chacune.

2010 - AC - 46

AGREMENT DE CONSTITUTION D'OPCVM

Le collège du Conseil du Marché Financier, réuni en date du 22 septembre 2010, a décidé d'agréer les FCPRs suivants :

FCPR-CB
Fonds Commun de Placement à risque
régi par le Code des Organismes de Placement Collectif
promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.
Siège Social : imm. MAK Crown, rue Lac Léma
Les berges du lac – 1053 Tunis

SAGES SA et la Société Tunisienne de Banque (STB) ont obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 22 septembre 2010, pour la création d'un Fonds Commun de Placement à risque, dénommée « **FCPR-CB**» d'un montant initial de 300 000 dinars divisé en 300 parts de D.1 000 chacune.

2010 - AC - 42

FCPR-ELFOULADH
Fonds Commun de Placement à risque
régi par le Code des Organismes de Placement Collectif
promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.
Siège Social : imm. MAK Crown, rue Lac Léma
Les berges du lac – 1053 Tunis

SAGES SA et la Société Tunisienne de Banque (STB) ont obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 22 septembre 2010, pour la création d'un Fonds Commun de Placement à risque, dénommée « **FCPR-ELFOULADH**» d'un montant initial de 300 000 dinars divisé en 300 parts de D.1 000 chacune.

2010 - AC - 43

FCPR-TUNISAIR
Fonds Commun de Placement à risque
régi par le Code des Organismes de Placement Collectif
promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.
Siège Social : imm. MAK Crown, rue Lac Léma
Les berges du lac – 1053 Tunis

SAGES SA et la Société Tunisienne de Banque (STB) ont obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 22 septembre 2010, pour la création d'un Fonds Commun de Placement à risque, dénommée « **FCPR-TUNISAIR**» d'un montant initial de 500 000 dinars divisé en 500 parts de D.1 000 chacune.

2010 - AC - 44

COMMUNIQUE DU CMF

Le Conseil du Marché Financier publie une mise à jour de la liste des intermédiaires en bourse qui ont déposé auprès du Conseil du Marché Financier, des conventions, établies avec des sociétés faisant appel public à l'épargne, portant sur la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par ces sociétés.

(Mise à jour le 4 novembre 2010)

N°	Intermédiaires en bourse mandatés	Emetteurs	
		Dénomination	**Siège social**
1	**Arab Financial Consultants-AFC** 4, rue 7036 El Menzah IV-1004 Tunis	Tunisie Profilés Aluminium-TPR	Rue des Usines – Z.I. Sidi Rézig – Mégrine 2033 Tunis
		ASSAD	Rue El Fouledh, ZI 2013 Ben Arous – BP N° 7
		SERVICOM	Cité Ishbilia Route de Tunis 3100 Kairouan, rue Om Maktoum
2	**AXIS CAPITAL BOURSE** 67, Avenue Mohamed V-1002 Tunis	SOCIETE TUNISIENNE DE VERRERIES-SOTUVER	Zone industrielle 1111 Djebel Elouest Route Zaghouene Km 21 - BP 48
		Magasin Général	24, avenue de France 1000 Tunis
		Société Tunisienne d'Assurances « LLOYD TUNISIEN »	Rue Lac Lochness –Les Berges du Lac – 1053 Tunis
3	**Amen Invest** Immeuble Amen Invest. 9 Rue du Lac Neuchatel. Les Berges du Lac -1053 Tunis	SOCIETE TUNISIENNE D'INVESTISSEMENT –SICAR Tuninvest SICAR	Immeuble Iris Les Berges du Lac – 1053 Tunis
4	**BNA Capitaux** Complexe Le Banquier, Avenue Tahar HADDAD, Les Berges du Lac-1053 Tunis	LES CIMENTS DE BIZERTE	Baie de Sebra – BP 53 – 7018 Bizerte
		Société de Transport des Hydrocarbures par Pipelines-SOTRAPIL	Boulevard de la terre, Centre Urbain Nord -1003 Tunis El khadhra
		Société de Placement & de Développement Industriel & Touristique SICAF-SPDIT SICAF	5, Route de l'hôpital Militaire - 1005 Tunis
		Société Frigorifique et Brasserie de Tunis -SFBT	5, Route de l'hôpital de Bab SAADOUN - 1005 Tunis
		ESSOUKNA	46, Rue Tarek Ibn Zied – Mutuelleville 1082 Tunis
		SOCIETE TUNISIENNE DES MARCHES DE GROS-SOTUMAG	Route de Naâssen - Bir Kassâa – Ben Arous
		BANQUE NATIONALE AGRICOLE –BNA	Rue Hédi Nouira 1001 Tunis
		POULINA GROUP HOLDING-PGH	GP 1 KM 12 EZZAHRA- Ben Arous
		TUNISAIR	Boulevard du 07 novembre 1987- 2035 Tunis – Carthage
		ARAB TUNISIAN LEASE –ATL	Ennour Building, Tour Gauche Centre Urbain Nord -1082- Tunis- Mahrajène
		Banque de Tunisie et des Emirates -BTE	5 bis, Rue Mohamed BADRA -1002 Tunis
		Société Tunisienne d'Enterprises de Télécommunications - SOTETEL	Rue des entrepreneurs Z.I Charguia II Aéroport BP640 - 1080 Tunis Cedex.
		Société Tunisienne de Réassurance - Tunis Re	Avenue Mohamed V BP 29-1073 Montplaisir 1073, Tunis.
		Banque Tunisienne de Solidarité	56 Avenue Mohamed V, 1002 Tunis
5	**Compagnie Gestion et Finance** Immeuble GAT 92/94 Avenue Hédi Chaker -1002	Société Tunisienne d'Equipement -STEQ	99, Rue Houssine Bouzaiène 1001 Tunis

- Suite -

6	**Cofib-Capital Finances-CCF** 25, rue Docteur Camlette – Mutuelleville - 1002 Tunis	SOCIETE DES INDUSTRIES PHARMACEUTIQUES DE TUNISIE – SIPHAT	Fondouk Choucha 2013 Ben Arous
		Société Industrielle Tunisie Lait- TUNISIE LAIT	Sidi Bou Ali – 4040 Sousse
		Société Tunisienne des Industries de Pneumatiques -STIP	Centre Urbain Nord, Boulevard de la Terre BP 77-1003 Tunis El Khadra
		Compagnie d'Assurance Tuniso-Européenne –CARTE	12, Avenue Habib Thameur-1069 Tunis
		Société Chimique ALKIMIA	11, rue des lilas 1082 Tunis- Mahrajène
7	**Société de Conseil et d'Intermédiation Financière-SCIF** 11, rue A. Azzam-complexe K.Pacha BlocA Ap.A11 - 1002 Tunis	Banque Tuniso-Koweitienne-BTK	10 bis, Avenue Mohamed V-1001 Tunis
		Arab International Lease-AIL	11, rue Hédi NOUIRA 1001-Tunis
8	**Société d'Ingénierie Financière et d'Intermédiation en Bourse- SIFIB-BH** Immeuble SALIM Lotissement AFH/BC5 Bloc B 3ème étage Centre Urbain Nord	Banque de l'Habitat- BH	21, avenue Kheireddine Pacha – 1002 Tunis Belvédère
		Assurances SALIM	Immeuble EL JAMEL Avenue Mohamed V-1002 Tunis
		Société MODERN LEASING	Immeuble Assurances SALIM Lotissement AFH/BC5 Centre Urbain Nord -1082 Tunis
9	**Tuniso-Saoudienne d'Intermédiation -TSI** 32, rue Hédi Karray – Immeuble STUSID BANK – Cité Mahrajéne- 1082 Tunis	Société Industrielle d'Appareillages et de matériels électriques- SIAME	Zone Industrielle –8030- Grombalia
10	**Mac SA** Green Center Bloc C 2ème Etage – Rue du Lac constance - Les Berges du Lac -1053 Tunis	La société SOMOCER	Menzel Hayet –Zaramdine- MONASTIR
		La société Immobilière Tuniso-Séoudienne-SITS	Centre Urbain Nord - Avenue du 7 Novembre International City Center 1082 Tunis
		La société GIF FILTER SA	GP1, Km 35 - Grombalia 8030
		La société COMPTOIR NATIONAL TUNISIEN –CNT	Route de Gabes Km 1,5 - 3003 SFAX
		La société ADWYA	La Marsa, Route GP9
		Carthage Cement	Rue 8002, Espace Tunis, Bloc H, 3ième étage, Montplaisir - 1073 Tunis
11	**Attijari Intermédiation** Immeuble Fekih- Rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac-1053 Tunis	La Société Attijari Leasing	Rue du Lac d'Annecy -1053 les Berges du Lac Tunis
		ENNAKL Automobiles	Zone Industrielle la Charguia II, 1080 Tunis Cedex BP 129
12	**Compagnie Générale d'Investissement –CGI-** 16, Avenue Jean Jaurès - 1001 Tunis	La Compagnie Internationale de Leasing- CIL	16, Avenue Jean Jaurès -1001 Tunis
13	**FINACORP** Rue du Lac Loch Ness (angle de la rue Lac Windermere) 1053 Les Berges du Lac Tunis	La SITEX	Avenue Habib Bourguiba Ksar Helal, Monastir
14	**SOFIGES** 34, rue Hédi Karray –El Menzah IV- 1080 Tunis	El Wifack Leasing	Avenue Habib Bourguiba -4100 Médenine- BP 356
15	**SICOFI** Rue 8300 Montplaisir, Imm CIMEF 2ème étage -1002 Tunis	Société de Production Agricole de Téboulba -SOPAT	Avenue 23 Janvier - BP 19- 5080 Téboulba

AVIS DES SOCIETES

FUSION PAR ABSORBTION PAR L'UBCI DE
UBCI LEASING, UNION IMMOBILIERE,
UBCI ASSET MANAGEMENT,
ET MED FINANCE SICAF

VISA DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER :

Portée du visa du CMF **:**

Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée.

Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments

UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE
-UBCI-

Siège social : 139, Avenue de la Liberté -1002 Tunis-

1. Dates d'approbation de la fusion par les conseils d'administration des sociétés concernées par la fusion :

L'opération de fusion a été approuvée par les conseils d'administration de chacune des sociétés, réunis respectivement :

Société absorbante :
- UBCI : conseil d'administration du 08 Mai 2009

Sociétés absorbées :
- UBCI LEASING : conseil d'administration du 06 Mai 2009
- Med Finance SICAF : conseil d'administration du 15 mai 2009
- Union Immobilière : conseil d'administration du 14 mai 2009
- UBCI Asset Management : conseil d'administration du 14 mai 2009

2. Date prévisionnelle de la réunion des assemblées générales des sociétés fusionnantes pour approuver le projet de fusion :

Le 29 décembre 2010.

3. Motifs et buts de l'opération :

Cette opération s'intègre, pour certaines filiales concernées (MED FINANCE SICAF et UNION IMMOBILIERE) dans l'esprit de la loi 2001-65, relative aux établissements de crédits et a notamment comme objectif l'aboutissement à une mise en conformité avec le texte de celle-ci. En effet, l'existence de la société Med Finance SICAF qui a été créée en vue de permettre à l'UBCI de contrôler ses filiales exerçant dans le domaine des services financiers est devenue inutile puisque l'article 22 de la loi susvisée permet désormais aux banques la participation directe et illimitée dans le capital des sociétés opérant dans le service financier. Par ailleurs, l'absorption de la société Union Immobilière, dont l'activité actuelle se limite exclusivement à la location d'immeubles à l'UBCI, vise à se conformer aux dispositions de l'article 21 de la loi sus indiquée qui limite à 30 % la participation des banques dans le capital des sociétés n'exerçant pas dans le domaine des services financiers.

La fusion absorption de UBCI Leasing répond quant à elle, à un objectif de rationalisation et maîtrise des coûts d'exploitation pour l'activité de LEASING, tout en assurant un développement sain et rentable de celle-ci.

Enfin, la fusion permettra d'éviter le recours à une procédure de liquidation de la société UBCI Asset Management, société demeurée en veilleuse depuis sa création

- Suite -

4. Date d'effet de la fusion

La fusion prend effet normalement à compter de la date de l'Assemblé Générale Extraordinaire qui aura à décider de l'opération de fusion. Toutefois, et par souci de simplicité, il peur être envisagé de retenir le principe de la rétroactivité selon lequel la fusion prend effet à partir de la date de clôture des états financiers objet des travaux d'évaluation, soit le 31décembre 2009.

En conséquence, les opérations réalisées par les sociétés absorbées à compter du 01 janvier 2010 et jusqu'à la date définitive de la fusion, seront considérées comme étant faites pour le compte de la société absorbante. L'UBCI s'engage à prendre en charge les engagements pris par les sociétés absorbées jusqu'à la date de réalisation de la fusion.

5. Autorisation du Ministre des Finances

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2001-65 du 10 juillet 2001, relative aux établissements de crédits, le Ministre des Finances a donné son autorisation en date du 27 mars 2008 à l'UBCI pour la réalisation de l'opération de fusion par absorption de ses quatre filiales : UBCI LEASING, Med Finance SICAF, Union Immobilière et UBCI Asset Management.

Cette autorisation a été subordonnée à la condition que la participation de la BNP Paribas BDDI PARTICIPATIONS ne dépasse pas 50 % du capital de l'UBCI par suite de l'opération de fusion.

Pour ce faire, BNP Paribas BDDI PARTICIPATIONS a procédé, en date du 22/10/2010, à la cession de 420 485 actions MED FINANCE SICAF à l'UBCI. Cette cession permet de respecter la condition à laquelle a été subordonnée l'autorisation du Ministre des Finances.

6. Caractéristiques de l'opération de fusion par absorption

Dans le cadre de cette opération de fusion, l'UBCI absorbera ses quatre filiales : UBCI LEASING, Union Immobilière, UBCI Asset Management et Med Finance SICAF.

La fusion absorption de ces quatre filiales sera rémunérée par l'attribution aux actionnaires, autres que l'UBCI, de chaque filiale, de nouvelles actions UBCI de valeur nominale de 5 DT chacune, entièrement libérées, et ce en échange de leurs actions UBCI LEASING, Union Immobilière, UBCI Asset Management et Med Finance SICAF, selon des parités d'échange.

Les parités d'échange sont calculées à partir des travaux d'évaluation qui ont permis d'arrêter les valeurs des cinq sociétés concernées par la fusion. Ces parités permettront de calculer le nombre d'actions que l'UBCI devra émettre en rémunération des apports de chacune de ces quatre sociétés absorbées.

6.1. Travaux d'évaluation des sociétés objets de la fusion

Les travaux de due diligence et d'évaluation de l'UBCI, UBCI Leasing, Union Immobilière, Med Finance SICAF et UBCI Asset Management effectués par ERNST & YOUNG ont aboutit aux résultats suivants :

- Suite -

6.1.1. Synthèse des résultats :

Les résultats d'évaluation des actions UBCI, UBCI Leasing, Union Immobilière, Med Finance SICAF et UBCI Asset Management sont détaillés comme suit :

- Valorisation de l'action UBCI :

Valorisation de l'action UBCI	Min	Max
Valeur nominale de l'action	5,000	5,000
Cours boursier au 31/12/2009	52,000	52,000
Multiples boursiers	41,877	48,770
Multiples de transactions	38,100	38,100
Discounted cash flows	24,050	26,800

Les méthodes d'évaluation basées sur le marché (les multiples boursiers et les multiples de transactions) étant considérées comme les méthodes les plus adaptées au contexte de l'opération envisagée, la valeur de l'action UBCI devrait si situer dans la fourchette 38,1 dinars à 48,8 dinars.

- Valorisation de l'action UBCI Leasing :

Valorisation de l'action UBCI LEASING	Min	Max
Valeur nominale de l'action	10,000	;10,000
Multiples boursiers	27,300	;37,400
Discounted cash flows	24,126	; 37,367

La valeur de l'action UBCI LEASING se situerait entre 24,1 dinars et 37,4 dinars.

- Valorisation des actions autres sociétés :

L'application de l'approche patrimoniale réévaluée aux restes des sociétés faisant partie du périmètre de regroupement aboutit aux valorisations suivantes :

Valorisation de l'action	Union Immobilière	Asset Management	Med finance SICAF
Valeur nominale de l'action	10,000	10,000	5,000
Valeur patrimoniale réevaluée	12,369	12,414	6,926

6.1.2. Les valeurs retenues

Les valeurs des actions des sociétés faisant partie du périmètre de regroupement ayant été retenues par la direction du groupe sont les suivantes :

	UBCI	UBCI Leasing	Union Immobilière	Med Finance SICAF	UBCI Asset Management
Valeur nominale (DT)	5,000	10,000	10,000	5,000	10,000
Valeur retenue (DT)	31,167 (*)(**)	23,000 (*)	12,369	6,661 (*)	12,414

(*) La valeur des actions UBCI, UBCI Leasing et Med Finance SICAF tient compte des dividendes distribués en 2010.

(**) La valeur des actions UBCI tient compte des dividendes distribués en 2010 et de l'opération d'augmentation de capital par incorporation de réserves réalisée en 2010.

6.2. Les parités d'échange (UBCI / filiale absorbée)

Les parités d'échange permettront de calculer le nombre d'actions que l'UBCI devra émettre en rémunération des apports de chacune de ses quatre filiales absorbées.

- Suite -

Ainsi, les actionnaires, autres que l'UBCI, de ces quatre filiales recevront des actions UBCI en échange de leurs actions UBCI Leasing, Union Immobilière, Med finance SICAF et UBCI Asset Management et ce selon les parités d'échange suivantes :

	UBCI / UBCI Leasing	**UBCI / Union Immobilière**	**UBCI / Med Finance SICAF**	**UBCI / UBCI Asset Management**
Parité d'échange	**7/10**	**3/8**	**1/5**	**2/5**
Primes de fusion [1]	**4 506,5 KDT**	**1 962,4 KDT**	**1 986,1 KDT**	**72,5 KDT**
Soultes [2]	**291,1 KDT à verser par l'UBCI**	**136,4 KDT à verser par l'UBCI**	**162,2 KDT à verser par l'UBCI**	**0,4 KDT à verser par les actionnaires d'UBCI ASSET Management**

Selon les parités d'échange ci-dessus indiquées, les actions UBCI LEASING, Union Immobilière, Med Finance SICAF et UBCI Asset Management seront échangées contre des actions UBCI à raison de :

- 7 actions UBCI contre 10 actions UBCI LEASING
- 3 actions UBCI contre 8 actions Union Immobilière
- 1 action UBCI contre 5 actions Med Finance SICAF
- 2 actions UBCI contre.5 actions UBCI Asset Management

6.3. Détermination et rémunération des apports

6.3.1. Définition des apports :

Théoriquement, l'UBCI Leasing, l'Union Immobilière, l'UBCI Asset Management et Med Finance SICAF apporteront à l'UBCI tous les éléments (actifs et passifs), droits et valeurs leur appartenant et qui constituent l'ensemble de leurs patrimoines respectifs sans exception ni réserve, cette énumération n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif. Les patrimoines de ces quatre filiales doivent être dévolus à titre universel à l'UBCI dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion.

6.3.2. Rémunération des apports :

En rémunération des apports des sociétés absorbées, les actionnaires des sociétés absorbées, autres que l'UBCI, recevront les actions de la société absorbante selon les parités d'échange ci-dessus déterminées, avec le paiement ou la réception d'une soulte.

La différence entre la valeur d'apport réel et la valeur nominale des actions à émettre par l'UBCI constitue la prime de fusion.

---

1 Ces primes de fusion sont conformes à celles figurant dans le rapport du commissaire aux apports, dans le rapport d'évaluation et dans le projet de fusion. Elles sont toutefois différentes de celles prises en compte pour l'établissement du bilan après fusion tel que présenté dans le prospectus relatif à la présente fusion et visé par le Conseil du Marché Financier sous le numéro **10/718** du **28/10/2010**. Les différences proviennent de la base retenue pour la comptabilisation des apports. En effet, dans le bilan après fusion les apports sont comptabilisés à leurs valeurs comptables, alors que les primes de fusion figurant dans le rapport d'évaluation, dans le projet de fusion et dans le rapport du commissaire aux apports sont calculées sur la base d'une comptabilisation des apports à leur juste valeur.
Aussi les primes de fusion présentées ici ne tiennent pas compte de la quote part de la prime annulée par suite de l'annulation des actions détenues par Med Finance SICAF dans le capital de UBCI Leasing, Union Immobilière et UBCI Asset Management.

2 Les soultes présentées ici sont conformes à celles figurant dans le rapport du commissaire aux apports, dans le rapport d'évaluation et dans le projet de fusion. Toutefois, elles sont différentes de celles prises en compte pour la comptabilisation de l'opération de fusion telle que présentée dans le prospectus relatif à la présente fusion et visé par le Conseil du Marché Financier sous le numéro **10/718** du **28/10/2010**. En effet, les soultes présentées ici ne tiennent pas compte de la quote part de la soulte annulée par suite de l'annulation des actions détenues par Med Finance SICAF dans le capital de UBCI Leasing, Union Immobilière et UBCI Asset Management.

- Suite -

Les participations de l'UBCI dans les sociétés absorbées seront annulées. La comparaison de la valeur nette comptable des titres annulés et de la quote-part correspondante des actifs nets apportés par chaque société absorbée peut donner lieu à la constatation d'une plus ou moins value. Cette plus ou moins value sera appelée respectivement boni ou mali de fusion.

6.3.2.1. Structure du capital de l'UBCI avant et après fusion

	AVANT REGROUPEMENT (au 31/08/2010)							APRES REGROUPEMENT	
Actionnaires	**Nombre titres**	**%**	**Union Immob.**	**Asset Manag.**	**Med Finances SICAF**	**UBCI Leasing**	**Annulations actions**	**Nombre titres**	**%**
BNP Parisbas	7 500 000	50,00%			75 903			7 575 903	50,00% *
Groupe TAMARZISTE	1 634 496	10,90%						1 634 496	10,79%
Autres Personnes Physiques Tunisiennes	1 029 667	6,86%				18 083		1 047 750	6,92%
Famille BEN SEDRINE	1 145 207	7,63%				24 780		1 169 987	7,72%
Groupe SELLAMI	975 324	6,50%						975 324	6,44%
Groupe Med RIAHI	958 491	6,39%						958 491	6,33%
Groupe BOURICHA	707 386	4,72%						707 386	4,67%
Personnes Morales Tunisiennes	155 380	1,04%						155 380	1,03%
Groupe Saad HADJ KHLIFA	345 010	2,30%						345 010	2,28%
Med Finances SICAF	0	0,00%	74 996	2 772		96 320	-174 088	0	0,00%
Med Rached CHEBIL	150 300	1,00%						150 300	0,99%
Ali FEKIH	172 500	1,15%						172 500	1,14%
Héritiers BOUAJA	139 717	0,93%						139 717	0,92%
SETCAR	0	0,00%				33 040		33 040	0,22%
Personnes Physiques non résidentes	28 047	0,19%						28 047	0,19%
Actions non déposées	58 475	0,39%						58 475	0,39%
Total	**15 000 000**	**100,00%**	**74 996**	**2 772**	**75 903**	**172 223**	**-174 088**	**15 151 806**	100,00%

* Conformément à l'autorisation du Ministre des Finances en date du 27 mars 2008, cette opération de fusion n'a pas entraîné une augmentation de la participation de BNP PARIBAS BDDI PARTICIPAIONS dans le capital de l'UBCI du fait que la BNP PARIBAS BDDI PARTICIPAIONS a cédé en date du 22/10/2010 à l'UBCI 420 485 actions MED Finance SICAF.

- Suite -

6.3.2.2. Montant de l'augmentation de capital :

Le nombre d'actions nouvelles formant l'augmentation de capital de l'UBCI et destiné à rémunérer l'apport des sociétés absorbées se présente comme suit :

Désignation	UBCI	UBCI Leasing	Union Immobilière	UBCI Asset Management	Med Finance SICAF	Total
Nombre d'actions UBCI à émettre	-174 088	172 223	74 996	2 772	75 903	151 806
Valeur nominale (UBCI)	5	5	5	5	5	5
Montant de l'augmentation de capital (DT)	-870 440	861 115	374 980	13 860	379 515	759 030

A l'issue des opérations de fusion absorption de ses quatre filiales, l'UBCI se trouve propriétaire de ses propres titres qui représentent les titres apportés par Med Finance SICAF en rémunération de ses participations dans les trois autres filiales. Ces actions seront donc annulées par une simple opération de réduction du capital parallèlement aux augmentations de capital décrites ci-dessus.

Au total l'augmentation de capital porterait sur **l'émission de 151 806 nouvelles actions UBCI** de nominal 5 DT, soit un montant de **759 030 dinars**.

6.3.2.3. Attribution des actions aux actionnaires des sociétés absorbées

Les actionnaires des sociétés absorbées n'ayant pas leurs actions déposées auprès d'intermédiaires en bourse devront saisir l'UBCI en vue d'échanger leurs actions UBCI Leasing, Union Immobilière, UBCI Asset Management et Med finance SICAF en actions nouvelles UBCI.
Cette dernière demeurera dépositaire de toutes les actions nouvelles UBCI créées et non échangées.
L'UBCI s'engage à acheter tous les rompus d'actions résultant de l'échange d'actions UBCI Leasing, Union Immobilière, UBCI Asset Management ou Med Finance SICAF en actions nouvelles UBCI, et que des transactions entre intermédiaires n'auraient pas régularisés.

Un prospectus d'augmentation du capital de l'UBCI consécutive à la fusion absorption de UBCI Leasing, Union Immobilière, UBCI Asset Management et Med Finance SICAF visé par le Conseil du Marché Financier sous le numéro **10-718** du **28/10/2010** sera incessamment mis à la disposition du public auprès de UBCI (service titres) : 64, Avenue Habib BOURGUIBA 2033 Mégrine, de UBCI Leasing : 39, Avenue 10 décembre 1948 -El Menzah IV- 1004 Tunis - et sur le site Internet du Conseil du Marché Financier : www.cmf.org.tn

AVIS DES SOCIETES

OFFRE A PRIX FERME - OPF -

VISA DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER :

Portée du visa du CMF **: Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

OFFRE A PRIX FERME – OPF–
ET ADMISSION AU MARCHE PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE
DES ACTIONS DE LA SOCIETE «MODERN LEASING»

Le Conseil du Marché Financier a accordé son visa au prospectus d'Offre à Prix Ferme – OPF – et d'admission au marché principal de la cote de la Bourse des actions de la société «Modern Leasing».

Dans le cadre du prospectus, la société «Modern Leasing» a pris les engagements suivants :

- Conformer ses statuts à la réglementation en vigueur ;
- Réserver au moins un siège au Conseil d'Administration au profit des détenteurs des actions acquises dans le cadre de cette opération lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui devra renouveler les mandats des administrateurs ou en cas de vacance ;
- Conformer ses rapports annuels sur la gestion au modèle prévu à l'annexe 12 du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne ;
- Tenir une communication financière au moins une fois par an ;
- Actualiser ses prévisions chaque année sur un horizon de 3 ans et les porter à la connaissance des actionnaires et du public, avec information de ces derniers sur l'état de réalisation de ses prévisions et insertion d'une analyse des écarts relevés au niveau de son rapport annuel.

Aussi, le Groupe BH(1), détenant actuellement 74,00% du capital de la société « Modern Leasing», s'est engagé :

- à ne pas céder plus de 5% de sa participation au capital de la société dans le public, sauf autorisation spéciale du Conseil du Marché Financier, et ce pendant deux (2) ans à compter de la date d'introduction ;
- à ne pas développer une activité locale concurrente à celle de la société.

(1) Banque de l'Habitat, Epargne Invest SICAF, Assurances SALIM et SIM-SICAR.

- *Suite* -

ADMISSION DES ACTIONS DE LA SOCIETE «MODERN LEASING» AU MARCHE PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE :

La société «Modern Leasing» a demandé l'admission au marché principal de la cote de la Bourse de Tunis de la totalité des actions ordinaires y compris celles objet de l'offre, toutes de même catégorie, de nominal 5 dinars et composant la totalité de son capital.

La Bourse a donné, en date du 29/07/2010, son accord de principe quant à l'admission des actions de la société «Modern Leasing» au marché principal de la cote de la Bourse.

Au cas où la présente offre aboutirait à des résultats concluants, l'introduction des actions de la société «Modern Leasing» se fera au marché principal de la cote de la Bourse au cours de 8,500 dinars l'action et sera ultérieurement annoncée sur les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

- **Décisions ayant autorisé l'opération :**

Sur proposition du Conseil d'Administration réuni le 23/06/2010, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société «Modern Leasing» tenue le 15/07/2010, a approuvé le principe de l'ouverture du capital de la société et l'introduction de ses titres au Marché Principal de la cote de la Bourse de Tunis.

- **Autorisation d'augmentation du capital :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 15/07/2010 a décidé d'augmenter le capital social de la société «Modern Leasing» de 15 000 000 dinars à 20 000 000 dinars par souscription en numéraire d'un montant de 5 000 000 dinars et l'émission de 1 000 000 actions nouvelles.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a délégué au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires pour fixer le prix d'émission, les modalités et conditions de cette augmentation de capital et remplir d'une manière générale toutes les formalités nécessaires pour la réalisation de l'augmentation du capital en vue de l'introduction en Bourse.

Usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15/07/2010, le Conseil d'Administration de la société «Modern Leasing» a fixé, lors de sa réunion du 15/07/2010, le prix d'émission des actions nouvelles à 8,500 dinars l'action, soit 5 dinars de nominal et 3,500 dinars de prime d'émission, à libérer intégralement à la souscription. Le Conseil d'Administration a également fixé la date de jouissance des actions nouvelles au 01/01/2010.

- **Droit préférentiel de souscription :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 15/07/2010 a décidé de réserver l'intégralité de la souscription à l'augmentation du capital au public à l'occasion de l'introduction des titres de la société à la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.
En conséquence de la décision de l'augmentation du capital social réservée au public, les anciens actionnaires renoncent à leurs droits préférentiels de souscription pour la totalité de l'augmentation du capital. Cette renonciation se traduit par la suppression du droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation du capital.

Il convient de signaler à ce niveau que du fait de l'absence d'indication du prix d'émission de l'opération d'augmentation de capital au niveau des rapports respectifs du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes soumis pour approbation à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15/07/2010, d'une part, de la délégation par ladite AGE au Conseil d'Administration le pouvoir de fixer le prix d'émission, d'autre part, et vue l'importance que revêt cette information pour les actionnaires dans la mesure où il y aurait suppression de leur droit préférentiel de souscription, le Conseil d'Administration et les commissaires aux comptes, une fois le prix d'émission fixé, ont établi des rapports complémentaires décrivant les conditions définitives de l'opération et son impact sur la structure du capital de la société, lesquels rapports ont été mis à la disposition des actionnaires.

- *Suite* -

- **Cadre de l'offre :**

L'introduction s'effectuera par la mise sur le marché, dans le cadre d'une augmentation de capital par voie de souscription publique, de 1 000 000 actions d'une valeur nominale de cinq (5) dinars chacune, représentant 25,00% du capital après réalisation de ladite augmentation.

1- Présentation de la société :

Dénomination : «Modern Leasing»
Siège social : Immeuble Assurances SALIM. Lotissement AFH/BC5 Centre Urbain Nord –1082– Tunis Mahrajène
Forme juridique : Société Anonyme
Date de constitution : 28/03/1997
Capital social : 15 000 000 dinars divisé en 3 000 000 d'actions de nominal 5 dinars(2) entièrement libérées.
Objet social :
La société a pour objet :

- d'effectuer des opérations de leasing mobilier et immobilier portant sur des biens à usage professionnel, (industriel, commercial, de service, etc…) ;
- de prendre en charge toute étude ou projet en relation direct ou indirect avec le leasing ;
- de prendre des participations ou des intérêts dans toutes sociétés ou opérations quelconques par voie de fusion, apport, souscription, achat de titre et droit sociaux, constitution de sociétés nouvelles ou de toute autre manière.
- et généralement d'effectuer toute opération financière, industrielle, commerciale, mobilière ou immobilière se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus.

2- Période de validité de l'offre :

L'Offre à Prix Ferme est ouverte au public du **25/10/2010** au **08/11/2010 inclus**.

3- Date de jouissance des actions :

Les actions nouvelles émises dans le cadre de cette offre porteront jouissance à partir du **1er janvier 2010**.

4- Prix de l'offre :

Pour la présente offre, le prix de l'action de la société «Modern Leasing» a été fixé à **8,500 dinars** et ce, tous frais, commissions, courtages et taxes compris.

5- Établissements domiciliataires :

Tous les intermédiaires en Bourse sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription d'actions de la société «Modern Leasing» exprimées dans le cadre de la présente offre.
La somme relative à l'augmentation de capital sera versée au compte indisponible **Nº 14902902300700088343** ouvert auprès de la Banque de l'Habitat Agence Charguia.

(2) Réduction de la valeur nominale de 10 dinars à 5 dinars décidée par l'AGE du 15/07/2010.

- Suite -

6- Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres :

L'opération proposée porte sur une Offre à Prix Ferme de 1 000 000 actions nouvelles émises à l'occasion de l'augmentation du capital réservée au public, soit 25,00% du capital social après réalisation de l'augmentation telle que décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15/07/2010.

Les actions offertes dans le cadre de la présente Offre à Prix Ferme seront réparties en quatre catégories :

- ❖ **Catégorie A** : 30% des actions offertes, soit 300 000 actions seront réservées aux OPCVM sollicitant au minimum 400 actions.
  Les souscripteurs de cette catégorie doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tel que défini dans l'article 29 de la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créances ou de capital émis ou garantis par un seul émetteur ;
- ❖ **Catégorie B** : 50% des actions offertes, soit 500 000 actions seront réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères sollicitant au minimum 401 actions et au maximum 20 000 actions ;
- ❖ **Catégorie C** : 15% des actions offertes, soit 150 000 actions seront réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères sollicitant au minimum 20 actions et au maximum 400 actions ;
- ❖ **Catégorie D** : 5% des actions offertes, soit 50 000 actions, seront réservées au personnel du groupe BH et Modern Leasing réparti comme suit :

- 4% soit 40 000 actions pour le personnel du groupe BH autre que le personnel de la société «Modern Leasing» ;
- 1% soit 10 000 actions pour le personnel de la société «Modern Leasing».

Les demandes de souscription doivent être nominatives et données par écrit aux intermédiaires en Bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement, le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandée et l'identité complète du souscripteur.

L'identité complète du souscripteur comprend :

- Pour les personnes physiques majeures tunisiennes : Nom, Prénom, Nature et Numéro de la Pièce d'Identité Nationale ;
- Pour les personnes physiques mineures tunisiennes : Nom, Prénom, Date de naissance ainsi que la Nature et le Numéro de la Pièce d'Identité Nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal ;
- Pour les personnes morales tunisiennes : Dénomination sociale complète et Numéro d'inscription au Registre de Commerce;
- Pour les OPCVM : la dénomination, les références de l'agrément et l'identité du gestionnaire ;
- Pour les institutionnels autres qu'OPCVM : Dénomination sociale complète ainsi que le Numéro d'Inscription au Registre de Commerce, s'il y a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR ;
- Pour les personnes étrangères : le nom, le prénom ou la dénomination sociale et la nature et les références des documents présentés.

- Suite -

Toute demande de souscription ne comportant pas les indications précitées ne sera pas prise en considération par la commission de dépouillement.

La demande de souscription doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être inférieur à 20 actions ni supérieur à 0,5% du capital social soit 20 000 actions pour les non institutionnels et 5% du capital social soit 200 000 actions pour les institutionnels.

En tout état de cause, la quantité demandée par demande de souscription doit respecter la quantité minimale et maximale fixée par catégorie. En outre, les demandes de souscription de la catégorie A ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée précédant la date de souscription. Toute violation de cette condition entraîne la nullité de la demande de souscription.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des demandes de souscription reçues au cours de la période de validité de l'Offre à Prix Ferme.

Outre la demande qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de:

- Trois (3) demandes de souscription à titre de mandataire d'autres personnes. Ces demandes doivent être accompagnées d'un acte de procuration dûment signé et légalisé;
- Un nombre de demandes de souscription équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces demandes doivent être accompagnées d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'une seule demande de souscription, toutes catégories confondues, déposée auprès d'un seul intermédiaire en bourse. En cas de dépôt de plusieurs demandes auprès de différents intermédiaires, seule la première, par le temps sera acceptée par la commission de dépouillement.

En cas de demandes multiples reproduites chez un même intermédiaire, seule la demande portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenue.

Tout intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre. L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présenté à des fins de contrôle.

7- Modalités de paiement du prix :

Pour la présente offre, le prix de l'action de la société «Modern Leasing» a été fixé à **8,500 dinars** et ce, tous frais, commissions, courtages et taxes compris.

Le règlement des demandes de souscription par les donneurs d'ordre désirant souscrire à des actions de la société «Modern Leasing» dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en Bourse au moment du dépôt de la demande. En cas de satisfaction partielle de la demande de souscription, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au souscripteur dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'Offre à Prix Ferme.

- Suite -

8- Mode de répartition des titres :

Les actions offertes seront réparties en quatre catégories :

Catégories	Nombre d'actions	Répartition en % du capital de la société après l'opération	Répartition en % de l'OPF
Catégorie A : OPCVM sollicitant au minimum 400 actions et tout en respectant les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels	300 000	7,50%	30%
Catégorie B : Personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères sollicitant au minimum 401 actions et au maximum 20 000 actions	500 000	12,50%	50%
Catégorie C : Personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères sollicitant au minimum 20 actions et au maximum 400 actions	150 000	3,75%	15%
Catégorie D : Personnel du groupe BH et Modern Leasing	50 000	1,25%	5%*
Total	**1 000 000**	**25,00%**	**100%**

**** Dont 1% réservé au personnel de la société «Modern Leasing»***

Le mode de satisfaction des demandes de souscription se fera de la manière suivante :

- **Pour les catégories A et B** : les demandes de souscription seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation de chaque catégorie, déterminé par le rapport quantité offerte/quantité demandée et retenue.
  Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement.
- **Pour la catégorie C** : les demandes de souscription seront satisfaites égalitairement par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement.
- **Pour la catégorie D** : les demandes de souscription du personnel du groupe BH et Modern Leasing seront satisfaites égalitairement par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie. La répartition sera faite comme suit :
  - 4% pour le personnel du groupe BH autre que le personnel de la société «Modern Leasing» ;
  - 1% pour le personnel de la société «Modern Leasing».

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté en priorité à la catégorie A puis à la catégorie B, puis à la catégorie C, puis à la catégorie D.

9- Transmission des demandes et centralisation :

Les intermédiaires en Bourse établissent, par catégorie, les états de demandes de souscription reçues de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.
Les intermédiaires en Bourse transmettront à la BVMT les états de demandes de souscription selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel.

- Suite -

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation. En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.
Pour la catégorie D, la liste des demandes de souscription sera transmise par la SIFIB-BH à la BVMT et ce, dans les mêmes conditions précitées.

10-Ouverture des plis et dépouillement :
Les états relatifs aux demandes de souscription données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT, de l'AFC et de la SIFIB-BH, intermédiaires en Bourse chargés de l'opération, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La commission procèdera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès verbal à cet effet.

11-Déclaration des résultats :
Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des demandes de souscription, le résultat de l'Offre à Prix Ferme fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'offre et, en cas de suite positive, l'avis précisera par intermédiaire, le nombre de titres attribué, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les demandes de souscription seront frappées.

12-Règlement des capitaux et livraison des titres :
Au cas où l'offre connaîtrait une suite favorable, la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis communiquera, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, à chaque intermédiaire, l'état détaillé de ses demandes de souscription retenues et la quantité attribuée à chacun d'eux.

La valeur «Modern Leasing» est inscrite sur les comptes de la STICODEVAM depuis le 05/10/2010 sous le code ISIN TN0006720049.

Les actions de la société seront prises en charge par la STICODEVAM à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire. Ainsi, les opérations de règlement et de livraison seront assurées par cette dernière.

Le registre des actionnaires sera tenu par la SIFIB-BH, intermédiaire en Bourse.

13- Cotation des titres :
La date de démarrage de la cotation des titres sur le marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

La cotation des actions nouvelles ne démarrera qu'après l'accomplissement des formalités juridiques de l'augmentation du capital. Ainsi, les actions nouvelles ne seront cessibles et négociables qu'après la publication d'un avis sur le bulletin officiel de la BVMT.

14- Contrat de liquidité :
Un contrat de liquidité pour une période de six mois à partir de la date d'introduction, sera établi entre, la SIFIB-BH, intermédiaire en Bourse et des actionnaires de la société «Modern Leasing» : BH, Epargne Invest SICAF, Assurances SALIM, SIM-SICAR et AlBaraka Bank, portant sur 20% du produit de l'Offre à Prix Ferme, soit un montant de 850 000 dinars et 100 000 actions.

15-Régulation du cours boursier :
Les actionnaires de la société «Modern Leasing», se sont engagés après l'introduction de la société en Bourse à obtenir lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce, conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Le contrat de régulation sera confié à la SIFIB-BH, intermédiaire en Bourse.

Un prospectus d'Offre à Prix Ferme –OPF– et d'admission au marché principal de la cote de la Bourse visé par le Conseil du Marché Financier sous le numéro 10-715 du 11 octobre 2010, sera incessamment mis à la disposition du public auprès de la société «Modern Leasing», de la SIFIB-BH et de l'AFC, intermédiaires en Bourse chargés de l'opération, auprès de tous les autres intermédiaires en Bourse et sur le site Internet du CMF : www.cmf.org.tn.

AVIS DES SOCIETES

EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.**
Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

EMPRUNT OBLIGATAIRE
HL 2010-2

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires d'Hannibal Lease tenue le 06 avril 2010 a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires pour un montant de 60 millions de dinars « 60 000 000 DT » sur l'exercice 2010 et au plus tard fin du premier semestre 2011 et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions. Dans le cadre de cette autorisation, le conseil d'administration du 30 Juillet 2010 a décidé d'émettre une deuxième tranche de 30 millions de dinars avec une durée de 5 ans et des taux d'intérêt au choix des souscripteurs : TMM+0,75% brut l'an pour le taux variable et 5,35% brut l'an pour le taux fixe.
Cependant, vu les conditions actuelles du marché, la Direction Générale de la société a jugé opportun de revoir les taux d'intérêt et a décidé de les fixer à TMM+0,775% brut l'an pour le taux variable et 5,45% brut l'an pour le taux fixe. A cet effet, les membres du Conseil d'Administration ont été informés du changement des taux d'intérêt par lettres en date du 13 Octobre 2010. Ces derniers ont manifesté leurs accords sous la condition de faire entériner ce changement lors de la prochaine réunion du Conseil d'Administration.

La société Hannibal Lease s'engage à faire entériner le changement des taux d'intérêt de l'emprunt HL 2010/2 au cours de la réunion du prochain Conseil d'Administration.

Dénomination de l'emprunt : «HL 2010-2»

Montant : 30.000.000 dinars divisés en 300 000 obligations de 100 dinars chacune.

Prix d'émission : 100 dinars par obligation.

Prix de remboursement : Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Forme des obligations : Toutes les obligations sont nominatives.

Taux d'intérêt : Les obligations du présent emprunt seront offertes à deux taux d'intérêts différents au choix du souscripteur :
- Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 0,775% brut l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 77,5 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de Novembre de l'année N-1 au mois d'octobre de l'année N.
- Taux fixe : 5,45 % brut l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

La marge actuarielle (taux variable) : La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de Septembre 2010 qui est égale à 4,2983% ; et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 5,0733%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 0,775%, et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Le taux de rendement actuariel (taux fixe) : Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de 5,45 % l'an pour le présent emprunt.

Durée : Les obligations de l'emprunt obligataire « HL 2010/2 » sont émises pour une durée de 5 ans.

Durée de vie moyenne : Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Cette durée est de 3 ans pour le présent emprunt.

- Suite -

Duration de l'emprunt : La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de 2,801 années.

Date de jouissance en intérêts : Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération. Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, seront décomptés et payés à cette dernière date. La date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions soit le 26 Novembre 2010, et ce même en cas de prorogation de cette date.

Amortissement : Toutes les obligations émises seront remboursables à partir de la première année suivant la date limite de clôture des souscriptions d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale de chaque obligation.
L'emprunt sera amorti en totalité le **26 Novembre 2015**.
Paiement : Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le 26 Novembre de chaque année.
Le premier remboursement en capital et le premier paiement en intérêts auront lieu le **26 Novembre 2011**. .
Les paiements des intérêts et les remboursements du capital sont effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

Période de souscriptions et de versements : Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **11 Novembre 2010** et clôturées sans préavis et au plus tard le **26 Novembre 2010 inclus**.
Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis. En cas de non placement intégral de l'émission et passé le délai de souscription, les souscriptions seront prolongées jusqu'au **30 Novembre 2010** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.
Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public : Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du 11 Novembre 2010 auprès de **MAC S.A**. – intermédiaire en bourse, sis au Green Center – Bloc C 2ème étage, Rue du Lac constance – Les Berges du Lac et **FPG**- intermédiaire en bourse, Boulevard principal-Angle Rue Turkana et Rue de Malawi Les Berges du Lac Tunis.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires : L'établissement, la délivrance des attestations de propriété et la tenue du registre des obligataires de l'emprunt « HL 2010-2» seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par MAC SA, intermédiaire en bourse.
L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner le taux d'intérêt choisi par ce dernier et la quantité y afférente.

Fiscalité des titres : Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

Garantie bancaire : Le présent emprunt obligataire ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

Notation de la société: L'agence de notation Fitch Ratings a attribué, en date du 16 Avril 2010, à la société Hannibal Lease sur son échelle de notation nationale, les notes suivantes:
- Note à long terme : BB+ (tun)
- Note à court terme : B (tun)
- Perspective d'évolution de la note à long terme : Positive

Notation de l'émission : L'Agence de Notation Fitch Ratings a attribué, sur l'échelle nationale, la note BB+ (tun) avec perspective d'évolution positive à la présente émission de la société Hannibal Lease et ce, en date du 13 octobre 2010.
Hannibal Lease s'engage à continuer à se faire noter pendant toute la durée de l'emprunt afin d'assurer aux obligataires et aux cessionnaires des obligations une information régulière sur sa situation financière. Elle s'engage également à tenir une communication financière au moins une fois par an.

Lieu où peuvent être consultés les documents de la société : Siège de la société, rue du Lac Malaren – Imm. Triki – Les Berges du Lac – 1053 Tunis.

Cotation en bourse : HANNIBAL LEASE s'engage à demander, dès la clôture des souscriptions, l'admission des obligations souscrites de l'emprunt obligataire « HL 2010-2» au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par la STICODEVAM : HANNIBAL LEASE s'engage, dès la clôture des souscriptions de l'emprunt obligataire «HL 2010-2», à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des titres souscrits.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexés sur le TMM risquerait de faire supporter à l'entreprise un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe.

Un prospectus d'émission et d'admission au marché obligataire de la cote de la bourse constitué du document de référence enregistré auprès du CMF sous le numéro **10-006** en date du **24/05/2010**, de son actualisation enregistrée sous le n°**10-006/A002** en date du **27 octobre 2010** et de la note d'opération visée par le CMF sous le numéro **10-717** en date du **27/10/2010** sont mis à la disposition du public auprès de la société **MAC SA**, intermédiaire en bourse – Green Center – Bloc C 2ème étage, Rue du Lac constance – Les Berges du Lac, de la **FPG** – intermédiaire en bourse**,** Boulevard principal Angle rue Turkana et rue de Malawi Les Berges du Lac -Tunis et sur le site Internet du CMF : www.cmf.org.tn .

AVIS

COURBE DES TAUX DU 08 NOVEMBRE 2010

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication)[1]	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,684%		
TN0008002404	BTC 52 SEMAINES 16/11/2010		4,686%	
TN0008002420	BTC 52 SEMAINES 18/01/2011		4,698%	
TN0008002438	BTC 52 SEMAINES 01/03/2011		4,706%	
TN0008002446	BTC 52 SEMAINES 05/04/2011		4,713%	
TN0008002453	BTC 52 SEMAINES 10/05/2011		4,720%	
TN0008002461	BTC 52 SEMAINES 14/06/2011		4,727%	
TN0008000283	BTA 2 ans "4,3% août 2011"		4,737%	996,706
TN0008002479	BTC 52 SEMAINES 23/08/2011		4,740%	
TN0008000192	BTA 6 ans "6% 15 mars 2012"		4,780%	1 015,031
TN0008000259	BTA 4 ans "5% mars 2013"		4,851%	1 002,829
TN0008000200	BTA 7 ans "6,1% 11 octobre 2013"		4,893%	1 031,930
TN0008000143	BTA 10 ans " 7,5% 14 Avril 2014 "		4,929%	1 078,781
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "		4,946%	1 107,779
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		4,988%	1 075,014
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"	5,065%		1 007,932
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,171%	
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,306%	1 078,740
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		5,562%	
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"	5,607%		992,427
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		5,606%	1 106,683
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"	5,606%		998,862

[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM *TITRES OPCVM* *TITRES OPCVM* *TITRES OPCVM*

	LIBELLE	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2009	VL antérieure	Dernière VL
OPCVM DE CAPITALISATION						
SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION						
1	TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20-juil-92	130,635	134,589	134,619
FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE						
2	FCP SALAMETT CAP	AFC	02-janv-07	11,562	11,700	11,703
FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE						
3	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23-janv-06	1,180	1,208	1,208
SICAV MIXTES DE CAPITALISATION						
4	SICAV AMEN	AMEN INVEST	01-oct-92	31,352	32,429	32,438
5	SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17-mai-93	43,193	44,574	44,585
FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL quotidienne						
6	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS Gestion	28-mars-08	142,554	166,243	166,035
7	FCP AXIS TUNISIE INDICE	AXIS Gestion	28-mars-08	618,245	689,312	690,332
8	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15-oct-08	119,657	141,662	141,725
9	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15-oct-08	114,675	131,314	131,278
10	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15-oct-08	107,668	117,553	117,482
11	FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18-mai-09	103,884	116,139	116,054
12	FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23-oct-09	99,737	110,962	111,089
13	FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06-sept-10	-	98,471	98,544
FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE						
14	FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET	30-mars-07	1 159,446	1 270,233	1 272,157
15	FCP AXIS CAPITAL PROTEGE	AXIS GESTION	05-févr-04	1 989,862	2 244,333	2 224,933
16	FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24-oct-08	112,477	121,546	122,291
17	FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27-oct-08	111,738	122,132	122,244
18	FCP FINA 60	FINACORP	28-mars-08	1 108,194	1 148,373	1 147,514
19	FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04-mai-09	105,306	126,550	127,923
20	FCP KOUNOUZ	TSI	28-juil-08	140,512	163,185	164,163
21	AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16-mars-09	12,597	14,819	14,868
22	FCP VALEURS QUIETUDE 2014	TUNISIE VALEURS	13-mars-09	5 227,909	5 811,515	5 820,178
23	FCP VALEURS SERENITE 2013	TUNISIE VALEURS	15-janv-08	6 168,392	6 581,307	6 592,453
24	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23-janv-06	2,018	2,396	2,366
25	FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23-janv-06	1,668	1,899	1,881
26	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15-sept-09	1,106	1,231	1,207

OPCVM DE DISTRIBUTION

	LIBELLE	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dividende		VL au 31/12/2009	VL antérieure	Dernière VL
				Date de détachement du coupon	Montant			
SICAV OBLIGATAIRES								
27	SANADETT SICAV	AFC	01-nov-00	15/04/10	4,060	108,334	107,626	107,653
28	AMEN PREMIÈRE SICAV	AMEN INVEST	02-oct-95	24/03/10	3,950	104,705	103,931	103,960
29	AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	02-mai-06	05/03/10	3,991	105,146	104,533	104,563
30	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01-nov-00	12/05/10	4,453	103,561	102,432	102,444
31	TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GEREE	07-mai-07	19/04/10	3,425	103,057	103,219	103,249
32	SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01-sept-03	27/05/10	3,976	107,137	106,561	106,584
33	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06-janv-97	10/05/10	4,289	104,221	103,301	103,332
34	SICAV TRESOR	BIAT ASSETS MANAGEMENT	03-févr-97	13/04/10	4,337	104,369	103,363	103,395
35	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSETS MANAGEMENT	16-avr-07	13/04/10	3,843	104,184	103,522	103,552
36	MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12-nov-01	18/06/10	3,955	106,171	105,347	105,376
37	GENERAL OBLIG SICAV	CGI	01-juin-01	13/05/10	4,100	103,266	102,332	102,358
38	CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17-déc-01	19/04/10	4,111	104,345	103,713	103,745
39	FINA O SICAV	FINACORP	11-févr-08	17/05/10	4,108	104,623	103,500	103,526
40	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	INI	07-oct-98	08/04/10	3,770	106,288	105,880	105,909
41	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20-mai-02	07/04/10	3,920	106,291	105,584	105,611
42	MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02-févr-10	-	-	100,000	102,198	102,221
43	SICAV RENDEMENT	SBT	02-nov-92	31/03/10	3,580	103,071	102,404	102,433
44	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16-oct-00	27/05/10	4,090	104,494	103,768	103,798
45	SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB-BH	10-nov-97	10/05/10	4,088	102,662	101,864	101,894
46	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	SIFIB BH	06-juil-09	-	-	102,837	105,645	105,654
47	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05-juin-08	15/06/10	3,435	104,138	103,646	103,673
48	SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20-févr-97	10/05/10	4,162	103,032	102,154	102,184
49	AL HIFADH SICAV	TSI	15-sept-08	05/05/10	3,731	104,557	104,015	104,045
50	SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01-août-05	28/05/10	3,629	104,638	104,252	104,278
51	ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15-nov-93	18/05/10	3,613	102,042	101,502	101,528

			FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE					
52	**FCP SALAMMET PLUS**	AFC	02-janv-07	29/04/10	0,390	**10,429**	**10,482**	**10,485**
53	**FCP AXIS AAA**	AXIS Gestion	11-nov-08	24/05/10	4,952	**102,811**	**103,451**	**103,485**
54	**FCP SECURAS**	STB Manager	08-sept-08	05/04/10	3,441	**101,111**	**101,331**	**En cours de liquidation**
			FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE					
55	**AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP**	**CGF**	25-févr-08	07/06/10	4,325	**102,252**	**101,501**	**101,571**
			SICAV MIXTES					
56	**ARABIA SICAV**	AFC	15-août-94	22/04/10	0,770	**70,388**	**76,490**	**76,097**
57	**ATTIJARI VALEURS SICAV**	ATTIJARI GESTION	22-mars-94	12/05/10	1,685	**136,395**	**159,128**	**158,550**
58	**ATTIJARI PLACEMENTS SICAV**	ATTIJARI GESTION	22-mars-94	12/05/10	19,014	**1 355,316**	**1 591,060**	**1 588,275**
59	**SICAV PROSPERITY**	BIAT ASSETS MANAGEMENT	25-avr-94	13/04/10	3,385	**105,405**	**113,366**	**113,340**
60	**SICAV OPPORTUNITY**	BIAT ASSETS MANAGEMENT	01-nov-01	13/04/10	2,853	**113,757**	**119,144**	**118,898**
61	**SICAV BNA**	BNA CAPITAUX	08-déc-93	10/05/10	0,577	**91,143**	**97,880**	**97,786**
62	**SICAV SECURITY**	COFIB CAPITAL FINANCE	26-juil-99	19/04/10	0,369	**15,562**	**16,603**	**16,596**
63	**SICAV CROISSANCE**	SBT	27-nov-00	31/03/10	4,222	**254,450**	**277,280**	**277,442**
64	**SICAV BH PLACEMENT**	SIFIB-BH	22-sept-94	03/05/10	2,116	**49,465**	**52,103**	**52,270**
65	**STRATÉGIE ACTIONS SICAV**	SMART ASSET MANAGEMENT	01-mars-06	28/05/10	0,184	**1 890,601**	**2 295,833**	**2 302,764**
66	**SICAV L'INVESTISSEUR**	STB MANAGER	30-mars-94	27/04/10	1,977	**74,615**	**80,093**	**80,055**
67	**SICAV AVENIR**	STB MANAGER	01-févr-95	29/04/10	1,418	**57,159**	**58,680**	**58,646**
68	**UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV**	UBCI FINANCE	01-févr-99	18/05/10	1,690	**101,028**	**103,814**	**103,885**
69	**UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV**	UBCI FINANCE	17-mai-99	18/05/10	1,801	**106,984**	**114,554**	**114,594**
70	**UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV**	UBCI FINANCE	10-avr-00	18/05/10	0,034	**99,691**	**111,538**	**111,705**
			FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE					
71	**FCP IRADETT 20**	AFC	02-janv-07	29/04/10	0,280	**11,531**	**11,744**	**11,713**
72	**FCP IRADETT 50**	AFC	02-janv-07	29/04/10	0,230	**12,327**	**12,830**	**12,773**
73	**FCP IRADETT 100**	AFC	02-janv-07	29/04/10	0,135	**15,797**	**16,947**	**16,855**
74	**FCP IRADETT CEA**	AFC	02-janv-07	29/04/10	0,250	**15,561**	**17,591**	**17,503**
75	**ATTIJARI FCP CEA**	ATTIJARI GESTION	30-juin-09	-	-	**10,846**	**12,475**	**12,446**
76	**FCP DELTA EPARGNE ACTIONS**	STB MANAGER	08-sept-08	06/04/10	1,193	**120,055**	**132,441**	**132,850**
77	**BNAC PROGRÈS FCP**	BNA CAPITAUX	03-avr-07	26/08/09	-	**119,707**	**133,381**	**133,492**
78	**BNAC CONFIANCE FCP**	BNA CAPITAUX	03-avr-07	26/08/09	-	**116,320**	**127,944**	**127,961**
79	**FCP VALEURS CEA**	TUNISIE VALEURS	04-juin-07	28/05/10	0,351	**17,671**	**20,916**	**20,960**
			FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE					
80	**FCP AMEN PREVOYANCE**	Amen Invest	01-févr-10	-	-	**100,000**	**102,693**	**101,934**
81	**FCP AMEN PERFORMANCE**	Amen Invest	01-févr-10	-	-	**100,000**	**107,965**	**106,610**
82	**FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS**	BIAT ASSETS MANAGEMENT	15-janv-07	13/04/10	2,864	**127,788**	**157,058**	**148,590**
83	**AL AMANAH ETHICAL FCP**	CGF	25-mai-09	07/06/10	0,117	**10,385**	**10,417**	**10,422**
84	**AL AMANAH EQUITY FCP**	CGF	25-févr-08	07/06/10	1,935	**115,099**	**124,565**	**124,495**
85	**AL AMANAH PRUDENCE FCP**	CGF	25-févr-08	07/06/10	3,230	**113,355**	**117,092**	**117,029**
86	**MAC CROISSANCE FCP**	MAC SA	15-nov-05	17/05/10	2,065	**159,087**	**182,644**	**183,186**
87	**MAC EQUILIBRE FCP**	MAC SA	15-nov-05	17/05/10	1,967	**143,828**	**160,300**	**160,846**
88	**MAC ÉPARGNANT FCP**	MAC SA	15-nov-05	17/05/10	3,786	**129,895**	**138,739**	**138,892**
89	**MAC EXCELLENCE FCP**	MAC SA	28-avr-06	17/05/10	236,843	**9 142,327**	**10 725,052**	**10 830,427**
90	**MAC EPARGNE ACTIONS FCP**	MAC SA	20-juil-09	-		**134,168**	**192,180**	**194,430**
91	**MAC ETHICAL FCP**	MAC SA	04-oct-10			-	**108,879**	**109,961**
92	**FCP SMART EQUITY**	SMART Asset Management	01-sept-09	-		**1 166,664**	**1 460,987**	**1 464,019**
93	**FCP SERENA VALEURS FINANCIERES**	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27-janv-10	-		**100,000**	**108,345**	**106,835**
94	**FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES**	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03-mars-10	-		**100,000**	**110,345**	**108,102**
95	**TUNISIAN EQUITY FUND**	UGFS-NA	30-nov-09	-		**9 989,736**	**10 357,823**	**10 327,637**

BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHE FINANCIER
8, rue du Mexique - 1002 TUNIS -
Tél : 844.500 - Fax : 841.809 / 848.001
Compte bancaire n° 10 113 108 - 101762 - 0 788 83 STB le Belvédère - TUNIS -
e-mail : cmf@cmf.org.tn

Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés
Prix unitaire : 0,250 dinar
Etranger : Frais d'expédition en sus

Le Président du CMF
Mr. Mohamed Férid EL KOBBI

IMPRIMERIE
du
C M F
8, rue du Mexique - 1002 TUNIS